

Compte rendu de séance

Séance du 20 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 20 octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni Salle du conseil municipal, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 14/10/2021.

Présent(e)s : Benoit QUERO, Carine PESSIOT, Jean-Charles THEAUD, Emilie LE FRENE, Claude ANNIC, Maryse GARENAUX, Gwenael GOSELIN, Nicolas JEGO, Laurette CLEQUIN, Gilles LE PETITCORPS, Anne DUCLOS, Sébastien LE GALLO, Nicole MARTEIL, Joël NICOL, Fanny GUILLERMIC, Nicolas LE STRAT, Soazig MERAND, Philippe BOIVIN, Camille VERHOYE, Martine CONANEC, Yannick JEHANNO, Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC, David LE MANCHEC, Magali VEYRETOU.

Excusé(e)s : Jean-Luc EVEN , Christophe FAVREL , Patrice HAYS , Alan LE GOURRIEREC .

Excusé(e)s ayant donné procuration : Christophe FAVREL A Nicolas JEGO, Alan LE GOURRIEREC A Benoit QUERO

Absent(e)s :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 25

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 14/10/2021

Date d'affichage : 14/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Philippe BOIVIN

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Table des matières

2021-10-046 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
2021-10-047 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE	3
2021-10-048 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)	3
2021-10-049 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL.....	4
2021-10-050 MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT	4
2021-10-051 ACQUISITION FONCIERE IMMEUBLE SIS 10 RUE DE LA REPUBLIQUE	6
2021-10-052 CESSION BATIMENT 3 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	7
2021-10-053 CRÉATION DE NOMS DE RUES POUR LA FIBRE OPTIQUE	7
2021-10-054 SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2021	8
2021-10-055 REVERSEMENT SAAD	9
2021-10-056 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°3	9
2021-10-057 PARTICIPATION POUR FRAIS SCOLAIRE CLASSE BILINGUE	10
2021-10-058 ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) ET AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU.....	11
2021-10-059 ADMISSION EN NON-VALEUR - ASSAINISSEMENT.....	11
2021-10-060 ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE	12
2021-10-061 MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS.....	12

2021-10-046 NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

DESIGNE Philippe BOIVIN pour remplir cette fonction.

2021-10-047 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le Conseil doit se prononcer sur le compte-rendu de la séance précédente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte rendu de la séance,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le compte rendu de la séance précédente.

Monsieur CLEUYOU demande pourquoi les montants ne sont pas inscrits dans le compte rendu. Monsieur le Maire répond que les montants sont inscrits dans la prochaine délibération. **Monsieur CLEUYOU** précise que sur le compte rendu de la séance précédente ce n'était pas le cas.

2021-10-048 DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATIONS (SANS DEBAT)

Monsieur Benoit QUERO, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-05-10 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

Date	N°	Objet
30/09/2021	2021-09-051	AVENANT MARCHE MAITRISE OEUVRE PROJET POLE ASSOCIATIF Total de l'avenant 1 : 28 631.50 € HT soit une plus-value de 71.90% par rapport au marché initial.
01/10/2021	2021-10-052	AVENANT 1 LOT 1 ATELIER RELAIS RESTAURANT Total de l'avenant 1 : 920 € HT soit une plus-value de +0.98% par rapport au marché initial.
01/10/2021	2021-10-053	AVENANT 2 LOT 2 CHARPENTE ATELIER RELAIS SNE Total de l'avenant 1 : 2 082.00 € HT soit une plus-value de 16.15% par rapport au marché initial.

2021-10-049 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Tatiana LE PETITCORPS a présenté, par courrier en date du 8 septembre, reçu en mairie le 20 septembre, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète de Pontivy a été informée de cette démission en application de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Laurence LE DEVEHAT, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal ;

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Alan LE GOURRIEREC, a fait part de sa décision de siéger au sein du conseil municipal

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article 270 du code électoral, Monsieur Alan LE GOURRIEREC est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

La tableau du Conseil municipal a été mis à jour et Madame la Sous-Préfète de Pontivy a été informée de cette modification.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L212-4 ;

VU le code électoral et notamment son article L 270 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Le Conseil Prend Acte (27 pour) de l'installation de Monsieur Alan LE GOURRIEREC en qualité de conseiller municipal.

2021-10-050 MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Congrès annuel des Maires et Présidents de communautés aura lieu au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles du 16 au 18 novembre 2021.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de faire entendre la voix des communes auprès des instances de décision, de se tenir au courant des réformes des politiques publiques et des aspects financiers à venir.

En effet il est proposé de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Il s'agit également de rencontrer des professionnels qui travaillent avec les collectivités, de recueillir des contacts qui peuvent s'avérer précieux. L'ensemble des participants plébiscitent les partages et les retours d'expérience d'autres élus. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires et adjoints ou des conseillers délégués présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Aussi, Monsieur le Maire, Mesdames Gwénael GOSSELIN et Carine PESSIOT, sollicitent auprès de l'assemblée délibérante de leur accorder ce mandat spécial qui correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret sur présentation des justificatifs prévus par les textes.

VU les articles, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité (24 pour)

2 voix contre : Christian CLEUYOU, Anita LE GOURRIEREC

1 abstention(s) : David LE MANCHEC

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement au 103^{ème} congrès des maires à Paris, du 16 au 18 novembre 2021, de Benoit QUERO, Maire, et Mesdames Gwénael GOSSELIN et Carine PESSIOT.

DECIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation des justificatifs,

PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 16 au 18 novembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur CLEUYOU demande s'il y a un intérêt pour la commune car il y a 3 élus qui se déplacent et est-ce que c'est au contribuable de Pluméliau-Bieuzy de prendre à charge les frais de déplacement car les élus disposent d'indemnités de Maire et d'Adjoint ou de Conseiller. **Madame PESSIOT** précise qu'elle a déjà par le passé assisté à ce congrès des Maires et elle avait ramené des nouveautés des devis et des techniques innovantes pour la commune sur l'éclairage public, l'entretien des espaces verts des terrains de sport. Elle n'a pas l'intention d'y aller tous les ans mais elle pense important d'y assister. Elle ajoute que plusieurs adjoints se déplacent car il y a plusieurs thématiques à aborder. **Monsieur le Maire** ajoute que de nombreuses conférences et d'ateliers thématiques seront organisés. Des innovations et des techniques nouvelles sont présentées. Il ajoute que l'ensemble des Maires de France assistent à ce congrès. Il précise que le remboursement est encadré par la Loi et le remboursement est pour le déplacement et la nuit d'hôtel. **Madame LE GOURRIEREC** demande si les élus ont prévu de rester les trois jours. **Monsieur le Maire** répond que non, une journée complète.

Nicolas JEGO ajoute que dans de nombreuses collectivités, les élus sont des salariés et qu'ils bénéficient d'une indemnisation mais qu'il ne s'agit pas d'un salaire. La fonction d'élu n'a pas vocation non plus à faire perdre de l'argent pour les élus. **Monsieur le Maire** précise que la délibération est ouverte et que les élus qui le souhaitent peuvent y participer.

Monsieur ANNIC ajoute que ce type de congrès équivaut à une formation. **Madame LE GOURRIEREC** est d'accord sur l'intérêt pour la commune de participer à ce congrès mais elle s'interroge sur le fait de faire porter la charge de ce déplacement sur le contribuable. **Monsieur le Maire** ajoute que les réunions et commissions ou salons à l'intérieur du département ne font jamais l'objet d'un remboursement. Cela est pris en charge par les indemnités d'élus.

2021-10-051 ACQUISITION FONCIERE IMMEUBLE SIS 10 RUE DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'immeuble sis 10 Rue de la République, d'une superficie de 82.80 m², est à vendre. Après avoir pris contact avec le propriétaire, un accord est intervenu pour une acquisition à 45 000 € acte en mains.

Dans l'attente de la signature de l'acte, Monsieur le Maire précise qu'une convention sera signée avec le propriétaire pour autoriser la commune à procéder à des travaux et à la mise en location du bien pour un local commercial.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'accord établi entre les deux parties,

CONSIDÉRANT que ce montant est inférieur au seuil de consultation obligatoire du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A la majorité (26 pour)

1 abstention(s) : Christian CLEUYOU

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition du bien sis 10 Rue de la République, d'une superficie de 82.80 m², pour la somme de 45 000 € acte en mains.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la signature d'une convention permettant d'engager des travaux avant la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à sous louer le bâtiment pour la création d'un local commercial.

Monsieur CLEUYOU demande si la commune achète pour mettre un professionnel ou de le revendre ensuite. **Monsieur le Maire** répond que la commune n'a pas vocation à faire de la spéculation mais qu'il est primordial de maintenir les vitrines commerciales du centre-bourg pour maintenir notre attractivité. **Monsieur CLEUYOU** rappelle que la commune a revendu un local sur Bieuzy alors que la commune aurait pu monter le même projet. **Monsieur le Maire** répond qu'il n'y a pas de demande commerciale sur Bieuzy, donc il n'y avait pas de raison de maintenir ce bâtiment. Si la demande est présente, nous ferions le même portage foncier. **Monsieur CLEUYOU** avait demandé à réhabiliter ce bâtiment en logement.

2021-10-052 CESSION BATIMENT 3 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bureau municipal propose de céder le bâtiment sis sur la parcelle cadastrée AD 152, au 3 Rue de la république, sur le territoire de Pluméliau, d'une surface d'environ 147 m².

Ce bâtiment comprend un local commercial, et un logement de type F5 d'une surface de 206 m².

VU la mise en vente du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée AD 152,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
VU l'avis des domaines en date du 17/05/2021,
CONSIDERANT que la commune n'a pas de projet pour ce bâtiment,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE la cession du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée AD 152 sur le territoire de Pluméliau d'une surface d'environ 147 m², frais d'acte et de bornage à la charge de l'acquéreur, pour un prix de vente qui sera déterminé après estimation par le Notaire, avec un montant de 115 000 € correspondant au coût d'acquisition et au coût des travaux réalisés par la commune.

DONNE mandat à Maître MERRIEN, Notaire à Pluméliau-Bieuzy, pour la vente de ce bien et le **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à cette affaire.

Madame LE GOURRIEREC demande si les travaux qui restaient à faire ont été réalisés. **Monsieur le Maire** répond qu'ils sont programmés et qu'ils seront réalisés avant la vente. **Madame LE GOURRIEREC** précise qu'elle a des relations avec l'acheteur.

Madame LE GOURRIEREC demande à retirer le terme minimum dans le projet de délibération qui la chagrine car cela veut dire qu'il peut y avoir un maximum. **Monsieur le Maire** précise que le décompte n'a pas été fait encore de manière précise mais qu'il est disposé à fixer à 115 000 € stricts.

2021-10-053 CRÉATION DE NOMS DE RUES POUR LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

Il convient donc de prendre une délibération pour les créations de noms de voies suivants, à savoir :

- Moulin de Cosquero
- Cosquero
- Saint-Claude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE les noms attribués ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

DIT que cette délibération sera notifiée au service National des adresses du Groupe LA POSTE.

Monsieur le Maire annonce qu'il fait dorénavant partie du bureau de Mégalis et qu'il œuvrera pour un développement rapide de la fibre dans le Département et notamment sur Pluméliau-Bieuzy.

2021-10-054 SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2021

Dans le respect de l'autonomie du C.C.A.S. et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Pluméliau-Bieuzy s'engage à apporter au C.C.A.S. pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

À cet effet, pour permettre au C.C.A.S. d'assurer ses missions et d'optimiser sa gestion et son fonctionnement, la commune met à disposition ses services supports.

À des fins de bonne gestion, la commune a entériné le principe de la mutualisation des directions supports susmentionnées en définissant les modalités de collaboration et d'échanges entre la Ville et son C.C.A.S., tant en termes d'objectifs, de moyens et de ressources, que d'obligations réciproques d'ordre juridique, financier et humain.

Malgré cela, le budget du C.C.A.S. reste déficitaire et nécessite l'attribution d'une subvention communale pour mener à bien ses missions.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de verser au CCAS la somme 131 000 € répartie comme suit :

- 93 000 € Subvention des Repas des familles
- 23 000 € Subvention au titre de l'aide sociale
- 15 000 € Subvention de résorption du déficit

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

CONSIDERANT les missions du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le versement d'une subvention de 131 000 € au C.C.A.S de Pluméliau-Bieuzy.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur CLEUYOU demande si la commune est éligible au repas à 1€. **Madame LE FRENE** répond que c'est actuellement à l'étude. La Commission était sceptique car le risque est d'accroître les inégalités et que ce soit la classe moyenne qui paie cette compensation. **Monsieur CLEUYOU** précise que cela permet d'avoir au moins un repas chaud pour les familles les plus démunies. **Monsieur le Maire** répond que le repas à Pluméliau-Bieuzy est à 3.35€ avec une vraie volonté politique de proposer un repas de qualité. Pour lui le repas à 1€ est une fausse bonne idée, car dans ce cas pourquoi pas le repas gratuit.

Monsieur le Maire précise que les familles en difficultés sont soutenues par le CCAS en cas de besoin. La commune soutiendra toute famille en difficulté et qui ne pourrait pas proposer un repas chaud à leurs enfants. De plus, ce type de disposition est très dangereux pour les finances de la collectivité car l'Etat annonce une compensation mais sans fixer de durée et les récentes baisses de dotations et de financements publics laissent à penser que les familles risquent à un moment de devoir subir une augmentation brutale. Cette disposition risque également de créer des effets de seuils avec certaines catégories et risquant de créer plus d'inégalités que d'équité. **Monsieur CLEUYOU** précise que cela répond à sa question.

2021-10-055 REVERSEMENT SAAD

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du transfert de la compétence du service d'aide à domicile de Centre Morbihan au CCAS de Baud, une somme a été attribuée, au titre de l'attribution de compensation de Centre Morbihan Communauté, à la commune, pour un montant de 26 274.40 €.

Il convient donc de procéder au reversement de cette somme au CCAS de Baud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le reversement de la somme de 26 274.40 € au CCAS de Baud au titre du SAAD.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-10-056 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°3

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget.

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES						RECETTES					
CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM	CHAP.	Art.	LIBELLE	CREDITS VOTES	PROPOSITION	TOTAL DM
67	6718	Autres charges exceptionnelles	- €	500.00 €	500.00 €	74	7473	Département Inauguration	- €	8 000.00 €	8 000.00 €
0.22	0.22	Dépenses imprévues	45 000.44 €	52 500.44 €	7 500.00 €						- €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE					8 000.00 €	TOTAL DECISION MODIFICATIVE					8 000.00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2021-04-004, approuvant le budget primitif 2021,
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE la présente décision modificative de budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-10-057 PARTICIPATION POUR FRAIS SCOLAIRE CLASSE BILINGUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs enfants de Pluméliau-Bieuzy sont scolarisés, en classe spécifique, en dehors de la commune.

En application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, le versement d'une participation aux frais de scolarité est dû.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès des établissements qui en feront la demande, sous réserve de la présentation d'une liste des élèves et du coût d'un élève de la commune concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE le versement du forfait communal pour les enfants de Pluméliau-Bieuzy fréquentant des écoles publiques ou privées proposant des enseignements qui ne sont pas disponibles sur la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à accepter le remboursement de frais de scolarité des enfants concernés sur demande de la commune d'accueil.

Monsieur CLEUYOU demande combien d'enfants participent à cette classe bilingue. **Monsieur ANNIC** répond qu'il s'agit de deux enfants. **Monsieur CLEUYOU** demande ce qu'il en est de l'ouverture d'une classe bilingue à Bieuzy. **Madame LE FRENE** répond que cela est passé en commission fin septembre et que notre demande a été rejetée au motif d'un effectif trop bas sur l'école de Bieuzy. **Monsieur CLEUYOU** demande si la classe bilingue a été demandée sur l'école de Pluméliau. **Madame LE FRENE** répond que cela n'a pas encore été discuté en commission. **Monsieur ANNIC** ajoute que l'objectif était de renforcer l'école de Bieuzy. **Monsieur le Maire** regrette que la commune soit tributaire de la décision de l'Etat.

Monsieur CLEUYOU précise que la volonté était de développer le nombre d'écoles bilingues autour du collège de Baud. Donc la demande pour Pluméliau pourra être recevable.

2021-10-058 ACCEPTATION DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) ET AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CESU

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de permettre aux familles qui le souhaite de régler les activités suivantes par le biais de chèque Emploi Service Universel (CESU) :

- Les activités périscolaires maternelles et élémentaires (avant et après l'école),
- Les accueils de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances scolaires,
- Les CESU ne sont pas acceptés pour le règlement de la restauration scolaire.

CONSIDÉRANT la demande de parents d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne ;

CONSIDÉRANT que le CESU permet, entre autres, de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif comme la garderie ;

CONSIDÉRANT que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprise de ces chèques, qui ont parfois remplacé les aides directes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

ACCEPTÉ les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour régler certains modes de garde :

- Les activités périscolaires maternelles et élémentaires (avant et après l'école),
- Les accueils de loisirs des mercredis, des petites et grandes vacances scolaires,
- Les CESU ne sont pas acceptés pour le règlement de la restauration scolaire.

AUTORISE la commune à s'affilier au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et accepte les conditions juridiques et financières de remboursement ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

2021-10-059 ADMISSION EN NON-VALEUR - ASSAINISSEMENT

Le comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une dette, sur le budget assainissement, pour un montant de 1 940.43 €. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeur, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDÉRANT que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces titres représentant la somme totale de 1 940.43 € sur le budget assainissement.

2021-10-060 ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE

Le comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'une dette, sur le budget principal, pour un montant de 574.40 €. Il demande en conséquence l'admission en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeur, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDÉRANT que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces titres représentant la somme totale de 574.40 € sur le budget principal.

2021-10-061 MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS

Depuis plusieurs mois, les agriculteurs et éleveurs bretons souffrent de contre-coups de la crise sanitaire et à présent économique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. Cette crise qui affecte les coûts des matières premières et des matériaux, frappe de plein fouet les agriculteurs qui ne peuvent répercuter ces hausses sur le prix des produits à la sortie de la ferme.

Le législateur a également souhaité, par la loi Egalim, monter en gamme pour les approvisionnements des restaurants scolaires sans revalorisation du coût matière des repas.

Tout cela affecte les différents types d'élevage et toutes les productions. Nos agriculteurs, malgré leurs investissements en temps de travail et en argent pour moderniser leurs exploitations et les mettre aux normes, sont confrontés à une insuffisance de revenus et à un manque de trésorerie.

L'image de ces professionnels engagés pour nous nourrir est injustement dégradée par des actions militantes partisans et politiques de la part d'associations aux objectifs destructeurs et aux soutiens obscurs.

Nous, élus de Pluméliau-Bieuzy, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur notre territoire, manifestons notre solidarité et notre soutien aux agriculteurs et leurs familles. L'agriculture revêt un caractère primordial dans l'aménagement de notre territoire rural et dans l'équilibre économique de notre Région car l'agriculture est la 1^{re} ressource économique de la Bretagne.

Notre Région ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés à l'élevage.

Ensemble, nous nous engageons à soutenir nos agriculteurs en privilégiant l'achat local et responsable, en faisant la promotion de l'origine France auprès des bénéficiaires des repas produits par la cuisine centrale et en acceptant de revaloriser le budget coût matière pour faire une place aux produits locaux et français.

Nous invitons tous les élus locaux à s'unir et à suivre ces actions concrètes, proposées par les responsables professionnels agricoles et l'ensemble des élus en Bretagne, en France et en Europe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité (27 pour)

INFORMATIONS DIVERSES

Conseillère déléguée Sécurité routière:

Anne DUCLOS informe qu'elle transmet chaque mois les informations de la DDTM. Projet après-midi sécurité routière avec nos jeunes en réflexion.

Conseillère déléguée Chemins de randonnées :

Laurette CLEQUIN informe de la réunion prochaine pour la mise en œuvre d'un jardin pédagogique dans le jardin du pôle culturel.

Commission Affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Emilie LE FRENE annonce que le spectacle des écoles aura lieu le 16 décembre prochain. La commission a travaillé en lien avec les présidents des associations d'écoles pour la boum de Noël qui aura lieu le premier vendredi de décembre.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme

Jean-Charles THEAUD informe que les travaux du futur pôle médical et de la rénovation de la mairie, de Bieuzy devraient débuter. Des lots sont infructueux suite à la consultation au titre des marchés publics donc une négociation est en cours. Une prévision de travaux en décembre. Pour les logements Rue de la République, la réception de chantier aura lieu le 3/11 et le parking sera réalisé fin octobre. Pour le projet de pôle scolaire, visite du chantier le 23/10 à 10h.

Commission Développement économique et système d'information

Claude ANNIC informe que la commission a auditionné les porteurs de projet pour l'atelier relais restaurant. Le rapport d'analyse des candidats sera étudié en bureau le 21/10. L'ouverture du restaurant est envisagée pour le printemps prochain.

Commission Sports, loisirs et animations

Nicolas JEGO informe que les dossiers de rénovation de la salle des sports et de création d'un pôle associatif sont en cours. Les deux dossiers sont accélérés car la commune bénéficie de 550 000€ de subvention et dont la contrainte est une notification de marché avant la fin d'année. Pour ce qui est des associations, le moment est tendu car suite aux différents confinements, les bâtiments et les installations techniques n'ont pas été utilisés depuis plus d'un an. Certaines chaudières ont du mal à repartir. Les services techniques sont sur tous les fronts pour accompagner les reprises d'activités. Il est constaté moins d'adhérents dans les associations et certaines ont dû arrêter comme la zumba par exemple. La commission cherche à pallier ce manque d'activité notamment sur les activités à destination des femmes. Il ajoute que les demandes de réservations de salles sont très nombreuses ce qui met en difficulté le service de la Vie associative.

Commission Affaires sociales et santé

Maryse GARENAUX annonce l'installation d'une sage-femme libérale dans les anciens locaux des restos du cœur. En début 2022, un psychiatre et une psychologue seront également installés. La commission a également travaillé sur les bons d'achat des aînés car compte tenu du contexte, il n'y aura pas de repas cette année. Pour les résidents de l'EHPAD et du Domicile partagé, un cadeau sera offert aux résidents de la valeur du bon d'achat comme le faisait le Comité d'animation par le passé.

Commission Développement durable et cadre de vie

Carine PESSIOT annonce le déploiement d'un circuit de randonnée supplémentaire en lien avec les landes du Crano. La commission a travaillé en lien avec le plan climat de CMC sur la création d'une piste cyclable du bourg de Pluméliau au bourg de Bieuzy. L'opération 1 arbre/1 enfant aura lieu 27 novembre avec implantation dans le jardin de la médiathèque.

Monsieur le Maire ajoute qu'Alan LE GOURRIEREC, nouvel élu mais qui ne pouvait être présent ce soir, propose d'intégrer la commission Voirie et Bâtiment. Monsieur le Maire propose lors du prochain Conseil, pour ceux qui le souhaitent, de changer de commission.

Monsieur le Maire annonce qu'un détachement de fusiliers marins sera présent lors de la commémoration du 11 novembre.

Monsieur le Maire informe que la prise de Commandement de gendarmerie aura lieu le 12 novembre devant notre pôle culturel « Les Imaginaires ».

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

En mairie, le 27/10/21
Le Maire,
Benoit QUERO.